# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 13 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, et le treize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire de la commune de Le Thuit de l'Oison.

**ETAIENT PRESENTS** :

| | | |
|---|---|---|
| | GALLET Noëmie | |
| AUBIN Béatrice | | NEVEU Magalie |
| BARRIERE Jean | GINER Sophie | ODIENNE André |
| BRIENS Denis | | OGER-GALLEMAND Maryline |
| BROUT Cédric | KAMBRUN Nicolas | PETIN Claude |
| BUISSON Annick | LEBAILLY Eric | |
| **DOUBET Gilbert** | LEMARCHAND Thierry | |
| CORNILLOT Olivier | LESUEUR François | SAEGAERT Elise |
| DEVAUX Anne | | |
| FRANCOIS Annick | MAINIE Ludovic | |

**Maire** Conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** MONNIER Fabrice

| | |
|---|---|
| ARGENTIN Patrick | Procuration à DEVAUX Anne |
| GROSSIN Anne | Procuration à BUISSON Annick |
| HAILLIEZ Céline | Procuration à LEMARCHAND Thierry |
| LETOUQ Marie-Claude | Procuration à FRANCOIS Annick |
| RIOULT Mélanie | Procuration à NEVEU Magalie |
| RIVIERE Délia | Procuration à DOUBET Gilbert |
| VAN DUFFEL Christine | Procuration à AUBIN Béatrice |

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : André ODIENNE a été élu secrétaire de séance

**DATE DE CONVOCATION** : 05/06/2023 **DATE D'AFFICHAGE** : 05/06/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** en exercice : 29 présents : 21 votants : 28

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

## 2023-037 – Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.
Le conseil municipal de Le Thuit de l'Oison forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

*Jean BARRIERE pense qu'il n'est pas judicieux de voter pour ou contre mais de trouver des solutions à ce problème. Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui la demande est celle-ci.*

## 2023-038 – Vente de la case commerciale de la pharmacie du Thuit-Signol

***Annexe : Avis des domaines***

Cette délibération annule la délibération 2022-067 concernant la vente de la case commerciale de la pharmacie du Thuit-Signol suite à la création d'une Société Civile Immobilière par Madame Marie GERARD.

Monsieur le Maire expose au Conseil que Madame Marie GERARD, jusqu'à présent locataire de la case commerciale de la pharmacie du Thuit-Signol, souhaite maintenant en faire l'acquisition.

L'avis du Domaine daté du 13 juillet 2022 détermine sa valeur vénale à 230 000 € avec une marge de 20 %. La pharmacie est un plus pour la commune, Madame Gérard paye des loyers depuis plus de 10 ans, il est donc demandé que soit appliqué cette marge afin de fixer le prix à 207 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre (Patrick ARGENTIN) et 27 voix pour :
- approuve la vente de la case commerciale de la pharmacie à la SCI substituée par Madame Marie GERARD pour un montant de 207 000 €, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

## 2023-039 – Tarif des repas du Restaurant Scolaire

Lors de la Commission Affaires Scolaires du 4 mai dernier, les membres ont étudié le prix des repas du Restaurant Scolaire. La dernière augmentation date de janvier 2014.

Ainsi il est proposé d'augmenter les tarifs des repas, de 0.20 € pour les enfants de la commune et de 0.29 € pour les hors communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 1 abstention (Magalie NEVEU) et 27 voix pour les nouveaux tarifs des repas du Restaurant Scolaire à compter du 1er septembre 2023 ainsi :

- 3.70 € par repas pour les habitants de la commune
- 4.50 € par repas pour les hors communes

*Jean BARRIERE demande s'il y a beaucoup d'enfants extérieurs. Il est répondu que non car la commune n'accorde pas de dérogation. François LESUEUR souhaite connaître le coût d'un repas pour la commune. Monsieur le Maire indique qu'il est entre 7 et 7.50 €. Elise SAEGAERT ajoute qu'il est nécessaire de budgétiser en plus le coût du temps du midi. François LESUEUR indique qu'il serait bien de mettre en avant ce coût pour la collectivité. Noémie GALLET demande s'il pourrait être appliqué le coefficient familial. Monsieur le Maire répond que la mise en place est très compliqué au niveau comptable, François LESUEUR ajoute que les démarches peuvent être faites au CCAS en cas de besoin.*

## 2023-040 – Demande de remise gracieuse

***Annexe : Courrier de demande***

Monsieur Alexandre VASSEUR a entamé une procédure contre la commune au Tribunal Administratif dans le cadre d'un refus de certificat d'urbanisme opérationnel. Le Tribunal Administratif a rejeté sa requête et l'a condamné à verser 1 500 € en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
Le titre de recettes a été transmis à Monsieur Alexandre VASSEUR, celui-ci par courrier en date du 11 avril 2023 demande une remise gracieuse de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas approuver cette demande de remise gracieuse.

*Jean BARRIERE indique que c'est quelqu'un de très particulier qui est allé voir tous les conseillers municipaux chez eux, il laisse un poteau qui gêne au milieu du chemin, il n'a rien contre lui mais cela fait beaucoup. Denis BRIENS souhaiterait connaître les raisons de cette procédure, Cédric BROUT répond qu'il y a plusieurs litiges mais celui-ci porte sur un terrain non constructible et la défense extérieure contre l'incendie n'est pas assurée. Le coût de ces procédures est élevé pour la commune ainsi que le temps des agents et des agents de la Communauté de Communes. Denis BRIENS demande ce qui peut être pour le poteau gênant. Cédric BROUT indique que c'est en litige.*

## 2023-041 – Convention avec l'Académie de Normandie

***Annexe : Convention***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'école primaire a reçu un avis favorable concernant le projet d'école flexible. L'Académie devait prendre en charge tout le côté financier du projet en réglant directement les factures.
Les commandes ont été passées chez Ikea et Manutan, l'Académie ne peut régler celles-ci, il est donc demandé à la commune de financer en retour d'un remboursement. Ainsi il est nécessaire de passer une convention avec l'Académie pour officialiser cela.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents afférant au dossier

*Elise SAEGAERT souhaite faire part des remerciements du conseil d'école pour l'agent ayant aidé sur ce dossier.*

## 2023-042 – Décision Modificative n°1

***Annexe : Décision Modificative***

Monsieur le Maire soumet au Conseil la Décision Modificative n°1 sur le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 sur le budget Commune.

## 2023-043 – Financement pour les travaux de rénovation énergétique du Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet rénovation énergétique du Restaurant Scolaire.

Dans une logique de développement durable et afin d'améliorer l'accueil des utilisateurs du Restaurant Scolaire, il serait souhaitable de concrétiser ce projet, mais si possible avec des aides financières, notamment au titre du DSIL et du Fonds Vert.

Le projet se décompose comme suit :

| | MONTANT H.T. | POURCENTAGE |
|---|---|---|
| DSIL | 39 606 € | 40 % |
| FONDS VERT | 39 606 € | 40 % |
| Autofinancement | 19 804 € | 20 % |
| Total | 99 016 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant au projet.

*Magalie NEVEU demande si le bruit sera étudié lors de ces travaux. Monsieur le Maire répond qu'ils le seront lors du projet d'agrandissement du Restaurant Scolaire.*

## 2023-044 – Financement pour les travaux de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes Philippe Aubin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet rénovation énergétique de la Salle des Fêtes Philippe Aubin à Thuit-Signol.

Dans une logique de développement durable et afin d'améliorer l'accueil des utilisateurs de la Salle des Fêtes, il serait souhaitable de concrétiser ce projet, mais si possible avec des aides financières, notamment au titre du DSIL et du Fonds Vert.

Le projet se décompose comme suit :

| | MONTANT H.T. | POURCENTAGE |
|---|---|---|
| DSIL | 58 919 € | 40 % |
| FONDS VERT | 58 919 € | 40 % |
| Autofinancement | 29 459 € | 20 % |
| Total | 147 297 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant au projet.

*André ODIENNE précise qu'il s'agit de changement des fenêtres, de mise en place de rideaux occultants et de petits travaux au niveau sanitaire.*

## 2023-045 – Financement pour les travaux de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes « Le Campanile »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet rénovation énergétique de la Salle des Fêtes « Le Campanile » à Thuit Anger.

Dans une logique de développement durable et afin d'améliorer l'accueil des utilisateurs de la Salle des Fêtes, il serait souhaitable de concrétiser ce projet, mais si possible avec des aides financières, notamment au titre du DSIL et du Fonds Vert.

Le projet se décompose comme suit :

| | MONTANT H.T. | POURCENTAGE |
|---|---|---|
| DSIL | 58 000 € | 40 % |
| FONDS VERT | 58 000 € | 40 % |
| Autofinancement | 29 000 € | 20 % |
| Total | 145 000 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant au projet.

*André ODIENNE précise qu'il s'agit de l'isolation par l'intérieur, l'isolation des plafonds, trois mois de travaux sans location.*

## 2023-046 – Financement pour les travaux de mise aux normes du système de sécurité incendie de la Salle des Fêtes Philippe Aubin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise aux normes du système de sécurité incendie de la Salle des Fêtes Philippe Aubin, travaux obligatoires suite à la visite de la Commission de Sécurité.

La Municipalité souhaiterait concrétiser ce projet rapidement pour la sécurité de tous, mais si possible avec une aide financière.

Le projet se décompose comme suit :

| | MONTANT H.T. | POURCENTAGE |
|---|---|---|
| DSIL/DETR | 14 760 € | 40 % |
| Autofinancement | 22 140 € | 60 % |
| Total | 36 900 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant au projet.

*François LESUEUR demande pourquoi il est indiqué DSIL et DETR, la DETR ne serait que pour les communes de plus de 3000 habitants. Elise SAEGAERT répond que le nombre d'habitants n'a rien à voir, Cédric BROUT complète en indiquant que seules certaines communes du Département de l'Eure n'ont pas droit à la DSIL. Thierry LEMARCHAND précise que le système actuel est non conforme car trop vieux.*

## 2023-047 – Financement pour la création d'équipements sportifs de proximité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'équipements sportifs de proximité.

La pratique du sport favorisant le bon état de santé de la population et le « bien vivre ensemble », il souhaiterait concrétiser ce projet, mais si possible avec des aides financières, notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5 000 terrains de sport.

Le projet se décompose comme suit :

| | MONTANT H.T. | POURCENTAGE |
|---|---|---|
| Agence Nationale du Sport<br>Plan 5 000 terrains de sport | 220 382 € | 80 % |
| Autofinancement | 55 096 € | 20 % |
| Total | 275 478 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant au projet.

## 2023-048 – Financement pour le projet culturel « La Voie du Thuit »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet des mobilités douces dans le cadre d'un projet global « bien vivre au Thuit de l'Oison ».
En 2022, une voie douce a été réalisée pour relier le giratoire de la Mare Bataille au collège de La Saussaye.
La Municipalité souhaite implanter le long des voies douces, des panneaux pour un projet culturel « La Voie du Thuit » représentant une scénarisation du passé historique des 3 villages.

La Municipalité souhaiterait concrétiser ce projet, mais si possible avec une aide financière.

Le projet se décompose comme suit :

| | MONTANT H.T. | POURCENTAGE |
|---|---|---|
| DRAC | 8 248 € | 40 % |
| Autofinancement | 12 371 € | 60 % |
| Total | 20 619 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant au projet.

*Ludovic MAINIE donne des précisions sur le projet. Il s'agit de scénariser la voie douce avec un point de départ et un point d'arrivée. Chacun pourra soit lire la fiction qui sera faite de faits réelles de la commune soit en scannant le QR code pour l'écouter.*

## 2023-049 – Fixation des tarifs de location des salles des fêtes au 1er septembre 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande a été formulée pour une location de salle des fêtes à la journée en semaine, ce tarif n'ayant pas été délibéré, il convient de le faire.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des salles des fêtes dans la commune du Thuit de l'Oison, à compter du 01/09/2023, ainsi :

| | **Tarif week-end habitants de la commune** | **Tarif week-end habitants hors commune** | **Tarif journée en semaine** |
|---|---|---|---|
| **Salle des Fêtes – le Campanile (vaisselle comprise)** | 500 € | 800 € | 250 € |
| **Salle des Fêtes Philippe Aubin (vaisselle non comprise)** | 500 € | 1000 € | 250 € |
| **Salle des Fêtes Jean de la Fontaine (vaisselle comprise)** | 400 € | 800 € | 250 € |

Tarif week-end pour la location des chambres de la Salle des Fêtes – le Campanile : 135 €

*Magalie NEVEU demande des précisions sur les horaires à la journée. Monsieur le Maire indique que cela dépendra des demandes et des activités présentes dans la salle, les associations étant prioritaires.*

## 2023-050 – Désaffectation et déclassement du bien sis au 19 rue du Bosc Féré cadastré ZE 220

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la désaffectation de l'immeuble sis 19 rue du Bosc Féré à LE THUIT SIGNOL cadastré ZE 220, qui n'est plus affecté à un service public depuis juillet 2020 (date à laquelle le site a été loué à la Ligue de l'Enseignement de

Normandie).

Vu la réalisation du projet suivant : vente du bâtiment à un particulier.
Monsieur le Maire propose le déclassement total de l'immeuble sis 19 rue du Bosc Féré à LE THUIT SIGNOL cadastré ZE 220, et son intégration totale dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déclasser totalement l'immeuble sis 19 rue du Bosc Féré à LE THUIT SIGNOL cadastré ZE 220, et de l'intégrer totalement dans le domaine privé de la commune.

## 2023-051 – Vente du site du Bosc Féré

***Annexe : Avis des domaines***

Après plusieurs discussions et concertations, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une offre a été formulée pour la vente du site du Bosc Féré comprenant le château, deux maisons, une chapelle, deux bâtiments avec hébergement, une salle polyvalente, une piscine, la maison de l'eau, trois garages et des annexes.

L'avis du Domaine daté du 20 juin 2022 détermine sa valeur vénale à 1 500 000 € avec une marge de 20 %. Le site contient des travaux non négligeables, en accord avec la Préfecture de l'Eure, le site ne peut pas être vendu à moins d'un million d'euros. De plus le site est inoccupé depuis plus d'un an, son état se dégrade et le coût à supporter par la commune est élevé. Le bien a été mis en vente il y a presque un an malgré de nombreuses visites aucune proposition n'a été faite à cause de l'importance des travaux à réaliser en vue de la mise aux normes des bâtiments.
Monsieur et Madame Frédéric MARIE souhaite acquérir le lieu pour un montant de 1 000 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention (Patrick ARGENTIN) et 27 voix pour :
- autorise Monsieur le Maire à vendre le site du Bosc Féré
- approuve la vente du site du Bosc Féré à Monsieur et Madame Frédéric MARIE ou toute personne s'y substituant pour un montant de 1 000 000 €, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout acte s'y afférant.

*Olivier CORNILLOT demande si les travaux seront autorisés comme il n'y a pas de défense incendie. Monsieur le Maire répond que oui elle est assurée sur le site, François LESUEUR précise qu'une bouche incendie existe dans le château.*

## Questions diverses

*Jean BARRIERE suggère que la sente entre la résidence du Manoir et le Pré de la Motte soit nommée Sente Théo Fanfare. Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de demander à son épouse et qu'il faudra prendre une délibération. André ODIENNE indique être favorable. François LESUEUR indique qu'il est nécessaire de demander aux membres du Conseil Municipal des idées comme pour les lotissements. Monsieur le Maire demande à chacun de proposer des noms.*

*Séance levée à 19h04*